



Conditions Générales de Vente (CGV)

Mise à jour : **Mars 2026**

1. PRÉAMBULE

La société CENTRAL TEST SAS, au capital de 1.008.675 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 441 914 272, dont le siège social est situé au 21 Square Saint-Charles, 75012 Paris, France, est un éditeur de solutions d'évaluation des potentiels et de gestion des talents.

Central Test propose des outils d'évaluation accessibles via une plateforme sécurisée en ligne, destinés aux employeurs, professionnels des Ressources Humaines, écoles et organismes de formation. Nos solutions permettent à nos clients d'évaluer les compétences et le potentiel des individus dans le cadre de processus de recrutement, de mobilité interne, de gestion des talents, et d'accompagnement personnalisé. En complément, Central Test propose des formations et des prestations de consulting pour optimiser l'utilisation de ses outils dans des cadres multiples liés aux pratiques RH et à l'accompagnement individuel.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. « **Évaluations** » désignent l'ensemble des outils commercialisés par Central Test, à savoir les Tests RH, Smart Interview, les Tests Métiers, les Tests IT, les Tests Mylab et l'Évaluation 360, ainsi que les applications associées de la plateforme (Talent Map, Modèle prédictif, etc.).
- 2.2. « **Test(s) RH** » désignent l'ensemble des questionnaires d'évaluation des compétences comportementales développés et proposés par Central Test, à destination de ses Clients pour répondre aux enjeux de recrutement, de la mobilité, de la gestion interne, de la formation, de l'audit d'équipe et de développement des compétences.
- 2.3. « **Smart Interview** » désigne le service d'entretien vidéo différé développé et proposé par Central Test au travers de sa plateforme. Ce service permet de créer des questions écrites (texte), enregistrées (audio) ou filmées (vidéo) et de sélectionner le format de réponse souhaité (texte, audio, vidéo ou QCM).
- 2.4. « **Test(s) Métier** » désignent les tests spécifiquement dédiés à l'évaluation des compétences métiers (comptabilité, bureautique...), développés et proposés par Central Test, pour répondre aux enjeux de recrutement et de formation des collaborateurs.
- 2.5. « **Test(s) IT** » désignent les tests spécifiquement dédiés à l'évaluation des compétences techniques (bureautique, langages informatiques) des Participants, intégrés dans la Plateforme. Ces tests sont conçus et proposés par notre partenaire Skill Value.
- 2.6. « **Évaluation 360** » désigne le service d'évaluation d'un collaborateur par ses pairs (supérieur hiérarchique, collègues, subordonnés...) autour d'un référentiel de compétences ou d'autres indicateurs, et faisant l'objet d'un rapport personnalisé disponible depuis la Plateforme.
- 2.7. « **Test(s) Mylab** » désignent l'ensemble des questionnaires d'auto-évaluation développés et proposés par Central Test pour répondre aux enjeux de motivation et de fidélisation des collaborateurs.
- 2.8. « **Option(s)** » désignent les fonctionnalités gratuites ou payantes (telles que la personnalisation de la plateforme, le service proctoring...) proposées aux clients pour les aider à gérer au mieux leurs Évaluations.
- 2.9. « **Client** » désigne toute entreprise ou toute organisation (association, organisme d'Etat...) utilisant les Évaluations, ceci pouvant être un Client Entreprise, un Client Prestataire RH ou un Client Ecole & Université.
 - 2.9.1. Le « **Client Entreprise** » désigne toute entreprise ou toute organisation (telle que notamment association, organisme d'Etat...) n'ayant pas pour activité la réalisation de prestations de ressources humaines et utilisant les Services dans le cadre de ses besoins internes en évaluation liés au recrutement, à la mobilité interne, à la gestion des talents, à l'audit d'équipe, etc. Le critère de l'effectif qui peut être pris en compte dans la détermination d'une offre

tarifaire par Central Test correspond à l'effectif total de l'entité considérée, y compris du siège social et/ou de ses filiales dans la mesure où ceux-ci bénéficient des mêmes prestations.

2.9.2. Le « **Client Prestataire RH** » désigne toute entreprise ou toute organisation utilisant les Services dans le cadre de ses prestations en Ressources Humaines (recrutement, coaching, gestion de carrière, bilan de compétences, développement des talents, etc.) délivrées auprès de ses propres clients.

2.9.3. Le « **Client Ecole & Université** » désigne l'entité pédagogique (école, université, centre d'apprentissage) utilisant les services dans le cadre de ses besoins internes en évaluation liés au recrutement, aux concours d'entrée, aux journées portes ouvertes, à la réalisation de bilans pédagogiques, etc., que ce soit auprès des étudiants ou de l'équipe interne. Le critère du nombre d'étudiants qui peut être pris en compte dans la détermination d'une offre tarifaire correspond au nombre d'étudiants total de l'entité considérée.

2.10. « **Plateforme** » désigne l'application technique permettant la mise à disposition des Évaluations aux Clients. La plateforme est connue sous le nom Key Predict sur le site www.centraltest.com.

2.11. « **Espace Client** » désigne l'espace d'évaluation individuelle et sécurisée du Client accessible à l'adresse <https://app.centraltest.com/centraltest/authentication> à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et non cessible. L'Espace Client permet d'administrer les Évaluations et d'accéder aux résultats des évaluations en temps réel.

2.12. « **User** » désigne un utilisateur du Client bénéficiant d'un compte qui lui est propre, lui permettant de gérer l'ensemble des évaluations et des services de la Plateforme. Un User correspond à une personne physique et ne peut partager son compte avec un autre user.

2.13. « **Participant(s)** » désigne le(s) candidat(s), le(s) salarié(s) ou autres (étudiants, stagiaires, clients...), évalués par le Client.

2.14. « **Compte participant** » désigne l'espace individuel et sécurisé, accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, du Participant.

2.15. « **Rapport** » désigne les résultats d'évaluation à un Test RH, à un Test Mylab, à une Évaluation 360 ou les réponses apportées par un participant à une Smart Interview, établis et remis au Client et selon le cas, au Participant lui-même. Ces rapports sont établis et remis au Client lorsque le Participant a effectué l'Évaluation dans son intégralité.

2.16. « **Données personnelles** » désignent les données à caractère personnel que le Client traite dans le cadre de son utilisation du Service, au sens de la directive 95/46/CE, de la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés et à compter du 25 mai 2018 les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 – le «Règlement Général sur la Protection des Données» (RGPD), cet ensemble réglementaire désigné ci-après «Règlementation Applicable».

2.17. « **Services** » désignent l'ensemble des prestations de Central Test relatives aux Évaluations, ou toute autre démarche d'accompagnement liée à l'évaluation en Ressources Humaines (formation, débriefing, audit d'équipe, etc.) faisant l'objet des présentes conditions générales.

2.18. « **Bon de commande** » désigne le document spécifique fourni par Central Test (i) soit sous forme papier et retourné tamponné et signé manuscritement par le Client (ii) soit dématérialisé et signé par le biais de la signature électronique du Client lorsqu'il s'agit d'une commande en ligne depuis l'Espace Client, (iii) ce bon de commande comportant, outre les mentions d'usage, la mention de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente (case à cocher), la formule d'achat ou d'abonnement choisie par le Client, d'éventuelles prestations complémentaires, d'éventuelles conditions particulières ainsi que le montant à régler à Central Test. Un simple e-mail envoyé par le Client, dans la mesure où celui-ci décrit de façon explicite son engagement ferme à une commande déterminée (exemple : commande de X crédits), peut

néanmoins valoir également Bon de commande. Toutefois, Central Test demeure quoi qu'il en soit toujours et dans tous les cas en droit d'exiger l'envoi préalable d'un Bon de commande en bonne et due forme.

- 2.19.** « **Webservice** » désigne un programme informatique permettant au Client d'échanger des informations liées à la passation et aux Rapports de façon dynamique et automatisée.
- 2.20.** « **Hotline** » désigne le service client de Central Test. La Hotline peut être jointe par e-mail ou téléphone en cas de demande urgente. Le délai moyen de réponse par e-mail est à titre indicatif de 24 à 48 heures (hors week-end et jours fériés). Les coordonnées de la Hotline sont disponibles dans la rubrique « Contact » du Site.
- 2.21.** « **Documentation** » désigne l'ensemble des documents techniques relatifs aux Évaluations (fiches techniques, manuels, étalonnages, vidéos produits), à l'usage de la Plateforme (vidéos tutoriels), ou à divers documents génériques (charte de qualité, etc.) ainsi qu'aux webinars disponibles. Cette documentation est accessible depuis l'Espace Client à l'onglet "Ressources".
- 2.22.** « **Fair use** » s'applique dans le cadre d'un Abonnement illimité et désigne un volume indicatif d'évaluations projetées par le client compte tenu de son usage. Le fair use sera indiqué dans les conditions particulières du contrat et peut impacter le tarif applicable lors de la reconduction du contrat.
- 2.23.** « **Parties** » désignent ensemble la société Central Test et le Client, « Partie » au singulier, désigne une seule des Parties soit Central Test, soit le Client.

3. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la société Central Test (ci-après « l'Éditeur ») fournit au Client, les Evaluations et les Services y afférents définis ci-après, édités par Central Test et accessibles via sa Plateforme d'évaluation.

Tout utilisateur d'un Compte Entreprise, est considéré comme un Client, dès lors soumis de plein droit aux présentes Conditions Générales de Vente.

Cet accord régit ainsi les droits et obligations des parties mentionnées.

4. DOCUMENTS CONTRACTUEL

Les Conditions Générales de Vente comprennent les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique et de valeur juridique décroissante, le document de rang supérieur prévalant en cas de contradiction :

- [Les présentes Conditions Générales de Vente](#)
- [L'Addendum sur le traitement des données en annexe des CGV](#)
- [La Politique de confidentialité](#)

Étant précisé que la Politique de confidentialité est disponible en bas de page du site www.centraltest.fr ou depuis le lien URL <https://www.centraltest.fr/politique-confidentialite>.

Les Conditions Générales de Vente, le Bon de Commande, le courriel de confirmation de la commande (le cas échéant) et les factures constituent ensemble les documents contractuels opposables au Client et forment le contrat. Cela exclut tout autre document, notamment les propres conditions générales de vente et/ou d'achat et/ou les bons de commande du Client.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente et le Bon de commande, les dispositions du Bon de commande prévalent dès lors que ces dernières indiquent expressément qu'elles dérogent aux Conditions Générales de Vente. Toutes conditions dérogatoires aux présentes n'engagent Central Test qu'à la condition d'avoir été acceptées par écrit.

5. ADHÉSION ET MODIFICATION

Tout accès, utilisation et/ou achat des Services Central Test entraîne l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces Conditions Générales de Vente ainsi que le respect des obligations mentionnées dans les documents contractuels, le Client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Central Test se réserve le droit de modifier à tout moment ces documents contractuels en fonction de l'évolution de ses Services. Ces modifications ne pourront pas néanmoins s'appliquer aux contrats en cours d'exécution au moment de leur entrée en vigueur. La date de mise à jour est mentionnée en haut du présent document. Le Client est donc invité à consulter régulièrement cette dernière version mise à jour.

Tout accès ou utilisation du présent Site et de la Plateforme vaut acceptation des changements effectués.

6. ACCÈS À LA PLATEFORME ET AUX SERVICES

6.1. Accessibilité

L'accès à la Plateforme est exclusivement réservé aux utilisateurs Clients et Participants autorisés via leurs identifiants de connexion.

La Plateforme est disponible vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7) sauf en cas de force majeure ou d'événement hors du contrôle de Central Test et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de l'Application qui peuvent être effectuées sans en avoir averti le Client ou le Participant au préalable.

La Plateforme et les services proposés ne sont pas destinés aux particuliers qui souhaiteraient s'auto-évaluer sans qu'ils aient été invités à passer les Évaluations par un Client (ou par Central Test).

6.2. Modalités d'inscription du Participant

Le Client doit procéder à une inscription du Participant sur la Plateforme afin que ce dernier puisse accéder aux Évaluations qu'il doit passer. L'inscription nécessite de remplir plusieurs champs contenant des données à caractère personnel.

Certains champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires, permettant de créer l'identité du Participant pour les Évaluations à passer. Le Client a la possibilité de donner un accès direct au Participant afin que ce dernier puisse passer les Évaluations.

Le Client s'engage à ce que l'intégralité des informations transmises dans le cadre de l'inscription soit correcte et qu'il ait préalablement demandé le consentement du Participant quant à l'utilisation et au traitement de ses données pour les finalités pour lesquelles le Client a sollicité son évaluation. La responsabilité de Central Test ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

6.3. Accès aux résultats

Le rapport de résultats est généré automatiquement dès la validation de la totalité des questionnaires. Il porte sur le Participant, et se fonde sur toutes les données recueillies lors de l'évaluation individuelle. Les rapports sont disponibles en format HTML et/ou PDF. Des synthèses de résultats peuvent être également disponibles depuis la fiche participant.

Le Participant dispose d'un droit d'accès à ses résultats au(x) Évaluation(s) qui lui sont propres. Le Client doit lui accorder l'accès automatiquement ou, à sa demande, le cas échéant. Les résultats d'une Évaluation ne peuvent être transmis à un tiers sans l'accord explicite du Participant. Recueillir cet accord relève de la seule responsabilité du Client.

7. OBLIGATIONS

7.1. Obligations de Central Test

Central Test s'engage à :

- Mettre à la disposition des Clients et des Participants, la Plateforme et en assurer son fonctionnement optimal ainsi que la sécurité et la confidentialité des informations communiquées pendant toute la durée d'exécution du contrat ;
- Fournir les Prestations commandées par le Client, et ce, selon les modalités exactes spécifiées dans le Bon de commande ;
- Informer le Client de toute évolution majeure des Évaluations proposées ou des fonctionnalités de la Plateforme Central Test ;
- Fournir un accès à la Documentation disponible relative aux Évaluations et à l'ensemble des services proposés ;
- Allouer le personnel compétent et les ressources nécessaires afin de parvenir à une réalisation des prestations conformes aux engagements et remplir l'ensemble de ses obligations au titre des présentes.

7.2. Obligations du Client

Le Client s'engage, sans que cette liste soit exhaustive, à :

- Respecter toute réglementation locale ou internationale pertinente en matière de recrutement et de gestion du personnel ;
- Respecter les précautions d'usage préconisées par Central Test ;
- Respecter toutes les obligations légales relatives à la protection des données personnelles en vigueur dans son pays de résidence ou d'opération. Cela inclut, mais n'est pas limité à, le respect des obligations déclaratives auprès des autorités compétentes en matière de protection des données personnelles, telles que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France, ainsi que le respect des règles établies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne ou toute autre législation équivalente applicable ;
- N'utiliser les données des Participants que pour les seules finalités prévues dans l'Addendum sur le traitement des données (DPA) qui fait partie intégrante de ce contrat ;
- Maîtriser, et ce préalablement à sa passation, les objectifs d'un Test et les significations précises des dimensions évaluées, tels que figurant dans le Rapport de résultats, le manuel d'utilisation et au travers des prestations de formation et de consulting proposées par Central Test ;
- Utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité ;
- Informer le Participant du contexte de passation et les raisons de l'utilisation d'un Test, celui-ci ayant la faculté d'en refuser la passation. Il en va de même pour le contexte de passation d'un entretien Smart Interview ou de l'activation d'une Option telle que le Proctoring. Les conséquences d'un refus de passation d'une Évaluation par le Participant relèvent de la seule responsabilité du Client ;
- Respecter le périmètre d'usage des services défini ci-après.

7.3. Périmètre d'usage des services

7.3.1. Cas général

La Plateforme ainsi que les Évaluations proposées sont à l'usage exclusif du Client et sont destinées à la seule fin de l'évaluation des compétences comportementales et/ou techniques des Participants. Le Client s'interdit en conséquence de céder, concéder ou transférer à tout tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes, ainsi que de transférer, à titre gratuit ou onéreux, l'usage ou la propriété des services de Central Test et plus généralement toutes informations communiquées par Central Test concernant lesdites Évaluations. Cette interdiction de revente, de cession, ou d'utilisation des Évaluations par un tiers, même à titre gratuit, s'applique quelle que soit la formule d'achat ou d'abonnement souscrite par le Client (achat à l'unité, Licence annuelle, ou Abonnement illimité). Dans le cas où le Client enfreindrait l'interdiction mentionnée

ci-dessus, L'Éditeur peut immédiatement suspendre l'accès du Client à la Plateforme. Central Test est en pareil cas en droit d'exiger la réparation de l'intégralité de son préjudice notamment du fait de la perte d'exploitation générée à son détriment.

7.3.2. Cas particuliers

7.3.2.1. Cas des Clients Entreprise

Dans le cas d'un Client Entreprise, l'ensemble des services proposés par Central Test (plateforme, Tests RH, Tests Métier, Tests IT, Tests Mylab, Smart Interview, Evaluation 360...) doivent être utilisés exclusivement dans le cadre d'un usage interne à l'entreprise, à savoir le recrutement, la mobilité interne, la gestion des carrières, l'audit d'équipe, etc.

7.3.2.2. Cas des Clients Prestataire RH

Dans le cas d'un Client Prestataire RH (cabinet de recrutement, centres de bilan de compétences, coach, assessment center, etc.), si ces mêmes services peuvent constituer un élément du dispositif d'une prestation classique telle que notamment une mission de recrutement, un bilan de compétences ou un coaching, ils ne peuvent en aucun cas être revendus tels quels par le Client Prestataire RH à des tiers. En aucun cas, les Évaluations de Central Test ne pourraient constituer le produit principal de la prestation, même si elles étaient combinées avec d'autres évaluations similaires provenant d'autres éditeurs, ou même, à titre d'exemple, avec seulement des entretiens de débriefing des résultats. En cas de doute, ou à fin d'obtenir une dérogation éventuelle, le Client Prestataire RH se doit d'en informer Central Test afin d'obtenir son approbation écrite.

7.3.2.3. Cas des Clients École & Université

Dans le cas d'un Client École & Université, les Évaluations et services proposés par Central Test doivent être utilisés exclusivement pour l'évaluation des étudiants (sélection, concours d'entrée, gestion des carrières, formation, etc.) ou du personnel de l'entité concernée (recrutement, mobilité, gestion des carrières, etc.), à l'exclusion de toute revente des services de Central Test auprès desdits étudiants ou de partenaires, clients, etc.

7.3.2.4. Cas des Clients offrant des services en ligne à but commercial

L'utilisation des Évaluations de Central Test par un Client offrant des services en ligne à but commercial (par exemple, sur des plateformes de jobboard, de coaching ou de formation) est strictement réglementée. Ces Évaluations ne doivent pas être intégrées, ni manuellement ni de manière automatisée, dans ces services sans un accord préalable écrit de Central Test. Cette forme d'utilisation sera considérée comme une revente non autorisée des services de Central Test.

7.3.2.5. Cas de tests en accès libre et gratuit via API

Dans le cas où le Client proposerait des tests ou autres évaluations en accès libre et gratuit à des étudiants ou des internautes via un jobboard ou un site web, en utilisant des API, cet usage ne saurait être autorisé sans accord express de Central Test et à certaines conditions. L'accès à des tests ou autres évaluations doit s'effectuer auprès de personnes identifiées en amont. Central Test se réserve le droit de définir les conditions spécifiques et les modalités d'utilisation de ses services via API dans ce contexte. Toute utilisation non autorisée sera considérée comme une revente non autorisée des services de Central Test.

7.3.2.6. Cas de demande d'autorisation spécifique

En cas de doute ou pour demander une autorisation spécifique dans le cadre d'un contrat par crédits ou de licence, le Client doit impérativement contacter Central Test pour obtenir une approbation écrite.

7.3.2.7. Cas de refacturation des services

Lorsque le Client envisage de procéder à une refacturation des services inclus dans son abonnement illimité à d'autres entités internes, il est impératif qu'il en informe Central Test au préalable pour obtenir une autorisation formelle. Cette refacturation interne doit être

limitée exclusivement aux entités faisant partie du même groupe que le Client signataire, ou à un réseau d'adhérents spécifiquement identifiés. Il est requis que chaque entité concernée par cette refacturation possède soit son propre compte Client, soit des comptes utilisateurs distincts au sein de notre plateforme.

7.3.2.8. Cas de refacturation non autorisée

Dans l'éventualité où le Client procéderait à une telle refacturation sans en avoir informé Central Test au préalable ou sans avoir reçu une autorisation écrite et explicite de notre part, cette action sera considérée comme une revente non autorisée des services de Central Test.

7.3.3. Cas de non-respect du périmètre d'usage

Dans le cas où le Client enfreindrait l'interdiction mentionnée ci-dessus, L'Éditeur peut immédiatement suspendre l'accès du Client à la Plateforme. Central Test est en pareil cas en droit d'exiger la réparation de l'intégralité de son préjudice notamment du fait de la perte d'exploitation générée à son détriment.

8. COMPORTEMENTS PROHIBÉS

- Tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher le fonctionnement normal de la Plateforme et le bon déroulement des Évaluations.
- Toutes intrusions ou tentatives d'intrusion dans les systèmes de la Société et tous détournements des ressources systèmes de la Plateforme.
- Toutes atteintes aux mesures de sécurité et permettant l'authentification en vue de la passation des Évaluations.

9. COMMUNICATION

Le Client autorise expressément Central Test dans le cadre de ses besoins de communication tant interne qu'externe à mentionner son nom sur une liste de référence clients et à utiliser son logo dans la communication globale online et offline (site internet, réseaux sociaux, catalogues...).

Cette autorisation vaut pour toute la durée du contrat en cours et au-delà de celui-ci pour une durée de cinq ans.

Le Client conserve néanmoins à tout moment la faculté d'adresser une demande visant à la suppression sur ladite mention auprès du service communication de Central Test en envoyant un e-mail à l'adresse : communication@centraltest.com.

10. MODALITÉS D'ACHAT

10.1. Achat à l'unité

10.1.1. Définition

Le Client peut commander un volume d'Évaluations ou d'Options à l'unité, utilisables sur une période de 12 (douze) mois à compter de la commande et comptabilisés sous forme de « crédits ». À chaque solution est associé le nombre de crédits commandés au prix défini dans les tarifs communiqués au Client. Le décompte des crédits s'opère lorsque le Client effectue une demande de passation d'une Évaluation ou active l'Option proctoring.

10.1.2. Annulation de la commande

Le Client a la faculté d'annuler la demande d'invitation à passer une Évaluation. Son compte est dans ce cas automatiquement re-crédité du nombre de crédits non consommés du fait de l'annulation. Si le Client effectue plusieurs demandes de passation d'Évaluation pour le même Participant, le logiciel décompte autant de « crédits » correspondant aux Évaluations concernées.

10.1.3. Minimum de crédits commandés

À compter du 1er août 2024, toute commande auprès de Central Test doit comprendre un minimum de 100 crédits.

À compter du 1er juin 2026, toute commande de crédits réalisée par l'intermédiaire d'un devis commercial établi par Central Test doit comprendre un minimum de 500 crédits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Central Test.

Central Test se réserve le droit de refuser ou de demander la modification de toute commande ne respectant pas ces seuils minimaux.

10.1.4. Validité des crédits

Les crédits achetés sont valables pour une période de 12 mois à compter de la date de la dernière commande. Si des crédits restent non utilisés après cette période, Central Test s'engage à informer le Client par e-mail du nombre de crédits restants au moins 30 jours avant l'expiration des crédits. Les crédits seront retirés du compte du Client uniquement après cette notification. Si cette notification n'est pas envoyée, le Client aura le droit de conserver et d'utiliser les crédits restants.

10.1.5. Réactivation des crédits

Si le Client n'utilise pas tous ses crédits dans les 12 mois suivant leur achat, il a l'option de réactiver les crédits restants pour une période supplémentaire de 12 mois, à condition de passer une nouvelle commande d'au moins 100 crédits avant leur expiration.

10.1.6. Prolongement exceptionnel

Par dérogation à l'article 10.1.4, le Client peut convenir avec Central Test d'un prolongement exceptionnel de l'utilisation des crédits restants. Toute dérogation à cette règle doit être confirmée par écrit par Central Test. Dans le cas où une notification a été envoyée au Client, ce dernier, ne souhaitant pas effectuer une nouvelle commande d'au moins 100 crédits, peut convenir avec Central Test d'un prolongement exceptionnel de l'utilisation des crédits restants. Toute dérogation à cette règle doit être confirmée par écrit par Central Test.

10.1.7. Absence de remboursement

Il n'est procédé à aucun remboursement du fait de l'absence d'utilisation des crédits dans le délai ainsi imparti.

10.2. Licence annuelle

10.2.1. Définition

Licence annuelle désigne la commande passée par le Client d'un nombre limité d'Évaluations parmi celles incluses dans une offre packagée, pour une utilisation dont le prix est fixé par paliers de passations d'Évaluations spécifiques (Tests RH, Test Métiers, Tests Mylab, entretiens Smart Interview, etc.) ou d'Options telles que le proctoring.

10.2.2. Période d'engagement

La période d'engagement du Client qui souscrit à la Licence annuelle est de 12 (douze) mois et est définie dans le Bon de Commande. Les évaluations restantes seront perdues au-delà des 12 mois, sauf négociation particulière à la reconduction.

10.2.3. Tacite reconduction

La licence annuelle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes d'engagement de même durée et dans les mêmes conditions, sauf dénonciation par le Client ou par Central Test, par courrier ou e-mail, au moins 45 (quarante-cinq) jours avant la date d'anniversaire du contrat.

10.2.4. Réajustement du tarif

Un réajustement du tarif est appliqué dès que le seuil contractuel fixé dans le Bon de Commande est dépassé, en fonction du barème détaillé dans les tarifs en vigueur et le Bon de Commande. Si le tarif est révisé du fait du passage à un palier supérieur, la tacite reconduction ne sera pas appliquée, sauf si le tarif révisé est accepté par le Client avant le délai de 45 jours.

10.2.5. Révision du tarif standard

Central Test peut réviser le tarif standard en le mentionnant au moins 60 jours avant la date d'échéance du contrat. Cette révision n'impacte pas le principe de tacite reconduction et ne nécessite pas l'acceptation expresse du Client.

10.2.6. Clôture pour non-paiement

En cas d'absence totale ou partielle de paiement malgré la mise à disposition d'un Compte Client, Central Test peut clôturer immédiatement ledit Compte Client tout en mettant en œuvre les procédures de recouvrement de créances.

10.2.7. Utilisation réduite

Le Client ne peut en aucun cas arguer d'une utilisation plus faible que prévue de son Compte Client pour se dégager de ses obligations de paiement à l'égard de Central Test et ne pas régler l'intégralité du prix.

10.3. Abonnement illimité

10.3.1. Définition

Abonnement illimité désigne la commande passée par le Client d'un nombre illimité d'Évaluations, ciblées dans le contrat, sur une période d'engagement donnée. Chaque Service (Tests RH, Tests Métier, Tests IT, Tests Mylab, Smart Interview ou Options Proctoring) fait l'objet d'un abonnement spécifique.

10.3.2. Limitation d'utilisateurs (users)

Le tarif d'un abonnement peut inclure la prise en compte d'un certain nombre limité d'utilisateurs (users) du Client. Un user ne peut être associé qu'à une personne et ne peut, le cas échéant, être transféré à une autre personne. Dans le cas où le Client aurait partagé un même compte user à plusieurs personnes pour bénéficier de tarifs plus avantageux, Central Test est en droit d'exiger la réparation de l'intégralité de son préjudice, notamment en raison de la perte d'exploitation générée à son détriment.

10.3.3. Tarif préférentiel sans limitation de users pour les Clients Entreprises

Le Client Entreprise a la possibilité d'opter pour un tarif préférentiel d'abonnement illimité sans limitation du nombre de users ou pour un nombre beaucoup plus élevé que le tarif standard ne le prévoit (par exemple, 100 users). Ce tarif est calculé sur la base de l'effectif réel de l'entreprise signataire, incluant ses éventuelles filiales si celles-ci sont utilisatrices, et est basé

sur les éléments transmis sur la structure. Central Test se réserve le droit de contrôler des adresses IP pour éviter les abus. L'offre d'abonnement illimité incluant des users illimités ne s'applique pas aux prestataires RH.

10.3.4. Informations erronées et omissions

Dans le cas où le Client aurait, sciemment ou non, communiqué à Central Test lors de la conclusion du contrat des informations manifestement erronées, notamment sur sa structure (par exemple, un cabinet de recrutement déclarant 1 consultant alors que sa structure en dispose en réalité de 5), ou bien aurait omis de communiquer à Central Test des informations sur l'évolution de sa structure pouvant impacter le tarif avant ou lors de la reconduction du contrat, Central Test est en droit d'exiger, du fait de ce manquement, la réparation de l'intégralité de son préjudice, notamment en raison de la perte d'exploitation générée à son détriment.

10.3.5. Fair-use

Le fair-use désigne une utilisation équitable et raisonnable des Services, tel qu'indiqué facultativement dans les conditions particulières. Si le Client dépasse le fair-use indiqué dans le contrat, Central Test peut effectuer une démarche de réajustement de tarifs auprès du Client pour la reconduction de l'abonnement. Aucun ajustement de tarif n'est effectué par Central Test en cas de dépassement du fair-use durant la période d'engagement en cours, ni de restriction quelconque sur l'utilisation qui reste illimitée, à condition que les informations déclarées par le Client sur sa structure, utiles à la détermination du prix de l'abonnement, soient exactes.

10.3.6. Période d'engagement

La période d'engagement du Client qui souscrit à l'Abonnement illimité est de 12 (douze) mois minimum et est définie dans le Bon de Commande. Cette période peut être éventuellement réduite selon les conditions particulières convenues entre le Client et Central Test.

10.3.7. Tacite reconduction

L'abonnement est renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par le Client ou par Central Test, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail, au moins 45 (quarante-cinq) jours avant la date anniversaire du contrat, pour des périodes d'engagement de même durée que la durée initiale et dans les mêmes conditions. Si l'abonnement est d'une durée inférieure à douze (12) mois, le délai de dénonciation est ramené à quinze (15) jours avant la date anniversaire du contrat.

10.3.8. Révision du tarif

Si le tarif est révisé en raison de nouveaux éléments sur la structure de l'entité du Client ou en raison d'un dépassement du fair-use justifiant une révision du tarif, la tacite reconduction ne sera pas appliquée, sauf si le tarif révisé est accepté par le Client avant le délai de 45 jours.

10.3.9. Révision du tarif standard

Central Test peut réviser le tarif standard en le mentionnant au moins 60 jours avant la date d'échéance du contrat. Cette révision n'impacte pas le principe de tacite reconduction et ne nécessite pas l'acceptation expresse du Client.

10.3.10. Obligation de paiement

Toute période d'engagement entamée étant due dans son intégralité, le Client souhaitant mettre un terme à l'utilisation des Services avant la fin de la période d'engagement prévue au contrat reste redevable de l'intégralité des montants correspondant à la période d'engagement concernée.

10.3.11. Utilisation réduite

Le Client ne peut en aucun cas arguer d'une utilisation moins importante que prévue ou estimée de son Compte Client pour se dégager de ses obligations de paiement à l'égard de Central Test et ne pas régler l'intégralité du prix.

10.3.12. Clôture pour non-paiement

En cas d'absence totale ou partielle de paiement malgré la mise à disposition d'un Compte Client en accès illimité, Central Test peut procéder immédiatement à la clôture dudit Compte Client tout en mettant en œuvre les procédures de recouvrement de créances.

11. RÉVISION DES TARIFS

- 11.1. Central Test se réserve le droit de faire évoluer ses tarifs à tout moment.
- 11.2. Les tarifs ainsi révisés sont immédiatement applicables à toute nouvelle commande.
- 11.3. Lorsqu'un Client a souscrit à une Licence annuelle ou à un Abonnement illimité, les tarifs demeureront inchangés jusqu'à la fin de la période d'engagement en cours. Les nouveaux tarifs sont appliqués aux Licences annuelles et aux Abonnements illimités au moment du renouvellement par tacite reconduction, sous réserve de l'information préalable du Client effectuée par Central Test par tout moyen écrit, notamment par email au moins 2 (deux) mois avant la fin de l'expiration de la période d'engagement en cours.
- 11.4. Concernant l'Abonnement illimité, au cas où les conditions particulières prévoient une période d'engagement d'une durée inférieure à douze (12) mois, le délai d'information préalable du Client par Central Test s'agissant de l'application des nouveaux tarifs et tel que prévu au paragraphe 11.3. ci-avant, est de 30 (trente) jours avant la fin de l'expiration de la période d'engagement en cours.

12. MODALITÉS DE PAIEMENT

12.1. Modes de paiement

Pour les achats à l'unité, le paiement des Licences annuelles et des Abonnements illimités, les modes de paiement mis à disposition du Client sont les suivants :

- La **Carte Bancaire en ligne** (solution de paiement Axepta BNP) ;
- Le **prélèvement automatique**. Dans le cadre d'une Licence annuelle ou d'un Abonnement illimité, le formulaire de prélèvement automatique est fourni au Client par Central Test ;
- Le **paiement par chèque en EUROS** est accepté seulement pour tout montant **supérieur à 1 000 euros** ou dans une autre devise sous réserve d'acceptation préalable par Central Test ;
- Le **virement bancaire** à l'ordre de Central Test est accepté seulement pour tout montant **supérieur à 300 euros** : les coordonnées bancaires sont disponibles sur l'Espace Client.

Le Client garantit à Central Test qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi.

12.2. Règlement

- 12.2.1. Dans le cadre d'achat d'Évaluations ou de services à l'unité, le prix de l'intégralité des Solutions est dû le jour de commande et le règlement s'effectue à réception de la facture par un paiement comptant.
- 12.2.2. Dans le cadre d'une Licence annuelle ou d'un Abonnement illimité, le montant de l'intégralité de la période d'engagement est dû le jour de la souscription de l'abonnement puis à sa date anniversaire lors de chaque renouvellement, le règlement s'effectuant à réception de la facture.
- 12.2.3. Une fois le Bon de commande signé et la facture éditée, aucune annulation ou modification de la commande initiale ne sera acceptée. Le Client est tenu de payer le montant total indiqué sur la facture, conformément aux modalités de paiement stipulées dans le présent document. Toute demande de

modification visant à réduire le nombre de tests ou à changer le type de licence après l'émission de la facture ne pourra être prise en compte. Les seules exceptions à cette règle doivent être convenues par écrit et approuvées par un représentant autorisé de Central Test.

- 12.2.4.** Lorsque les conditions particulières d'un Bon de commande prévoient un paiement échelonné de la facture (mensuellement, trimestriellement, semestriellement, etc.), le Client est tenu d'effectuer ces paiements par prélèvement automatique dans la zone SEPA (Single Euro Payments Area, couvrant l'Europe). Central Test fournira au Client un contrat dédié pour ce prélèvement automatique.
- 12.2.5.** Lorsque les conditions particulières d'un Bon de commande prévoient un règlement échelonné par virement bancaire, hors zone SEPA, la périodicité des règlements devra obligatoirement être trimestrielle.
- 12.2.6.** En cas de paiement par carte bancaire dûment réceptionné par Central Test, les Évaluations ou les services, dans le cadre de la formule d'abonnement choisie par le Client, sont immédiatement disponibles.
- 12.2.7.** En cas de paiement par chèque ou par virement, les Évaluations ou les services ne sont disponibles qu'à compter du parfait encaissement du prix.
- 12.2.8.** En cas de non-paiement d'une seule échéance, et quelque soit le mode de paiement convenu, Central Test se réserve le droit de facturer immédiatement au Client la totalité des montants restant dus pour la période d'engagement en cours, avec une exigibilité immédiate. Central Test est également, en pareille circonstance, autorisé à suspendre ou restreindre immédiatement l'accès à la Plateforme.
- 12.2.9.** Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux étant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sur le montant TTC sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- 12.2.10.** Dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement figurant sur la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Central Test pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

13. RESPONSABILITÉ

- 13.1.** Central Test a une obligation de moyen et non de résultat quant aux analyses de profil comportemental issues des Évaluations, qui constituent un moyen d'évaluation complémentaire des Participants et qui ne sauraient se substituer aux autres moyens d'évaluation dont dispose par ailleurs le Client, ce que le Client reconnaît et accepte expressément et étant précisé que les Évaluations, pouvant faire l'objet d'améliorations, ne sauraient être considérés comme parfaits ou exhaustifs. Central Test ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable dans le cas où le comportement de Participants recrutés par le Client ne correspondrait pas aux résultats mis en évidence par un Test ou tout autre outil d'évaluation.
- 13.2.** En aucun cas Central Test ne prend en charge l'indemnisation des dommages matériels et immatériels directs ou indirects pouvant être subis par le Client du fait de l'utilisation de la Plateforme centraltest.fr tels que : perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers, interruption d'activités, acte de piraterie informatique conduisant à la perte ou à la communication à des tiers de données confidentielles appartenant au Client, perte d'informations commerciales ou autres pertes pécuniaires.
- 13.3.** Central Test ne peut être tenu pour responsable du fait de la détérioration de fichiers.

- 13.4.** Si la responsabilité de Central Test devait être recherchée au titre des dommages exposés ci-avant, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée ne pourrait en aucun cas excéder les montants perçus par Central Test au titre des Évaluations ou des Options utilisés par le Client dans le mois de survenance du dommage.
- 13.5.** La responsabilité de Central Test ne saurait en aucun cas être recherchée dans les cas suivants :
- Interruptions momentanées pour la maintenance du site et/ou pour son développement ;
 - Difficultés de fonctionnement ou interruption momentanée de ses services indépendantes de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'électricité ou des télécommunications, ou en cas de défaillance ou de dysfonctionnement des réseaux de transmission de données.
- 13.6.** Le Client a procédé préalablement à la commande à la vérification de l'adéquation des Évaluations et des Services y afférents avec ses besoins et reconnaît que tous les conseils et informations qui lui étaient nécessaires pour s'engager au titre du contrat lui ont été communiqués.
- 13.7.** Le Client reconnaît que la mise en œuvre des Évaluations et des Options implique qu'il soit connecté à Internet et qu'il est seul responsable de la qualité de cette connexion.
- 13.8.** Le Client est seul responsable de tout dysfonctionnement du service entraîné par une utilisation anormale de son Compte Client et s'engage expressément à prendre contact le plus rapidement possible avec la Hotline en cas de dysfonctionnement du service et avant toute manipulation de sa part. Toute utilisation en dehors des limites prévues au contrat relève de la responsabilité du Client.
- 13.9.** Le Client garantit Central Test contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques que Central Test pourrait subir du fait de la violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des Conditions Générales et s'engage à indemniser Central Test de tout préjudice, frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait subir de ce fait.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 14.1.** Les Conditions Générales ne constituent en aucun cas une cession d'aucune sorte d'éléments de propriété intellectuelle appartenant à Central Test et Central Test demeure l'unique titulaire de tous éléments (logiciels, systèmes, structures, infrastructures, etc.) ou contenus (site, textes, marques, logos, images, photos, slogans, visuels, éléments sonores ou vidéographiques, bases de données, etc.) lui appartenant, le Client ne bénéficiant ainsi que d'un simple droit d'usage dans le cadre et pour la durée de l'exécution des présentes.
- 14.2.** Le Client s'interdit de procéder à tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation, adaptation, traduction de l'un ou de quelconque des éléments et contenus protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur appartenant à Central Test, et de manière générale à effectuer, directement ou indirectement tout acte relevant du périmètre des droits de propriété intellectuelle de Central Test, en dehors des cas prévus aux présentes et sans l'autorisation expresse et préalable de Central Test.
- 14.3.** Le Client s'interdit de diffuser le contenu du Site de Central Test, pour créer le sien ou des pages dédiées dans le but de créer du référencement et du trafic.
- 14.4.** Le Client ne dispose d'aucun droit pour récupérer tout ou partie du contenu des outils (Tests RH, Tests Métiers, Tests Mylab, Smart Interview, évaluations 360, référentiels...) ou services (plateforme...) de Central Test ainsi que tout Rapport de résultats de Central Test ou de ses partenaires (questions, réponses, typologie comportementale, commentaires textes, etc.), en vue de développer ses propres outils ou de traduire des outils et services existants dans une autre langue.

- 14.5.** Tout Rapport de résultats à une Évaluation, ou tout extrait de ce Rapport, ou encore toute analyse prédictive, référentiel de métiers/compétences, etc. qui serait transmis à un tiers, doit mentionner obligatoirement la référence de Central Test et le Client s'engage à ne pas occulter la marque de Central Test figurant sur les Évaluations, rapports ou tout autre document communiqué par Central Test. Toute référence à une Évaluation sur les supports de communication du Client, tels que notamment site internet, blog, brochure commerciale, cette liste n'étant pas limitative, doit obligatoirement être précédée ou suivie de la mention : édité par « CENTRAL TEST ».
- 14.6.** Toute violation des droits de propriété intellectuelle de Central Test engagerait la responsabilité du Client qui peut faire l'objet de poursuites judiciaires.
- 14.7.** Toute violation des droits de propriété intellectuelle de Central Test peut également donner lieu à la clôture immédiate du Compte Client, sans que Central Test n'ait à lui verser quelque indemnité que ce soit du fait de cette clôture.
- 14.8.** Central Test et le Client, ainsi que tout collaborateur ou partenaire intervenant pour leur compte, s'engagent respectivement à considérer comme confidentiels, pendant toute la durée du contrat et après son expiration, l'ensemble des documents, logiciels, savoir-faire, données et informations matériels et immatériels, communiqués par l'autre Partie pour l'exécution des présentes et à ne pas les utiliser ou faire utiliser en dehors des besoins du contrat.

15. FORMATION AUX OUTILS CENTRAL TEST

- 15.1.** En matière de formation aux outils Central Test, le Client reconnaît expressément que ces formations ne peuvent être dispensées que par des formateurs disposant d'une homologation expresse de Central Test à cet effet, et désignés par Central Test. En cas de non-respect des conditions d'utilisation des outils Central Test, en particulier par le suivi de formations aux outils Central Test auprès d'un prestataire non agréé par Central Test, notamment du fait de la violation des droits de propriété intellectuelle de Central Test en résultant, Central Test se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, pouvant inclure la résiliation du Contrat avec le Client, excluant en outre tout remboursement.
- 15.2.** Le Client s'interdit d'organiser, de proposer, ou de participer à des formations utilisant les outils Central Test, ou à toutes formations générales en psychométrie qui s'appuient, en tout ou en partie, sur les outils Central Test, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de la Direction de Central Test et/ou du Responsable du service Formation et consulting. En cas de non-respect de cette disposition, le Client s'expose à des sanctions qui peuvent notamment inclure la résiliation immédiate du Contrat, des pénalités financières, ainsi que des actions en justice pour violation des droits de propriété intellectuelle et contractuelle. Central Test se réserve également le droit de demander des dommages-intérêts pour tout préjudice ou perte subie du fait de ces activités non autorisées.

16. *DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ensemble la « Réglementation applicable »). Aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les Parties, chaque Partie traite les données à caractère personnel de ses interlocuteurs chez l'autre Partie en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable, et ce pour la durée du Contrat.

Ce traitement est nécessaire à la bonne exécution du Contrat et ne concerne que des données d'identification (notamment nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone) des interlocuteurs. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des relations contractuelles entre les parties.

Le personnel des parties, leurs services chargés du contrôle (commissaire aux comptes notamment) et leurs sous-traitants pourront avoir accès aux données à caractère personnel collectées.

Ce traitement pourra donner lieu à l'exercice par les interlocuteurs des parties de leurs droits prévues par la Réglementation applicable, à savoir :

- (i) d'obtenir la communication et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des données les concernant,
- (ii) de demander l'effacement ou la limitation du traitement,
- (iii) de s'opposer au traitement pour des motifs légitimes,
- (iv) de demander la portabilité des données les concernant, afin de les récupérer et de les conserver,
- (v) et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente.

Pour plus d'information sur les traitements réalisés par Central Test en qualité de responsable de traitement, le Client est invité à prendre connaissance de la Politique de Protection des données de Central Test disponible sur le site web et la Plateforme.

La Politique de Confidentialité est disponible depuis cette dernière rubrique "Documents contractuels", en bas de page du site www.centraltest.fr ou depuis le lien URL <https://www.centraltest.fr/politique-confidentialite>

Traitements des données personnelles par Central Test en tant que sous-traitant

Dans le cadre de la fourniture des Services, Central Test est amené à traiter des données à caractère personnel au nom et pour le compte du Client en qualité de sous-traitant, tandis que le Client, lui, agit en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable. Les caractéristiques des traitements sont décrites au sein de l'Addendum sur le traitement des données (« DPA »), en annexe des CGV.

Le Client garantit à Central Test qu'il respecte les dispositions du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 (le "RGPD") ainsi que celles de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment :

- que les données personnelles transmises ont été collectées et traitées dans le respect de la réglementation applicable ;
- qu'il a procédé à l'information des personnes concernées conformément à la réglementation ;
- le cas échéant, que la collecte et le traitement ont fait l'objet d'un consentement des personnes concernées ;
- qu'il permet aux personnes concernées d'exercer leurs droits conformément à la réglementation ;
- qu'il s'engage à ce que les informations soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou lorsque les titulaires souhaitent en interdire la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation.

17. GESTION DES DONNÉES PARTICIPANTS SUR LA PLATEFORME

Le Client est seul responsable de gérer les durées de conservation des données personnelles sur la Plateforme. Il lui incombe ainsi seul de supprimer les données au fur et à mesure de l'expiration de leur délai de conservation. Central Test n'est tenue à cet égard que de la suppression de ces données à l'issue de sa relation contractuelle avec le Client.

Le Client a la possibilité de définir une durée de conservation des données en un nombre de mois prédéfini sur la Plateforme, lui permettant ainsi de gérer automatiquement la suppression des données à l'expiration de ce délai. Le Client est informé que cette action est irréversible, les données supprimées n'étant plus récupérables.

De plus, la Plateforme Key predict procède à un archivage automatique des données d'évaluation et des candidats à l'issue de trois (3) années à compter de la dernière évaluation passée par le candidat. S'il s'agit de la dernière évaluation du participant, les informations du participant seront également sauvegardées et ne seront plus disponibles dans la liste active des participants.

Le Client a le droit de récupérer les données archivées relatives aux candidats directement sur la Plateforme.

18. LOYAUTÉ

Central Test et le Client s'engagent à agir réciproquement avec loyauté. Le Client s'engage expressément par la signature des présentes à ne pas accomplir, ou se rendre complice, d'actes de concurrence déloyale ou parasitisme ou d'espionnage industriel envers Central Test.

Le Client s'engage à fournir à Central Test toutes les informations nécessaires et à coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes.

Le Client garantit que toutes les informations fournies par lui à Central Test sont exactes, à jour et sincères, et ne présentent aucun caractère mensonger ou trompeur.

19. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Les données nominatives relatives aux Clients et aux Participants sont collectées, enregistrées et stockées en conformité avec les dispositions de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978. Les Clients et les Participants disposent du droit d'accès et de rectification prévu par la loi auprès de Central Test ou, pour les Participants, auprès des Clients de Central Test administrant des Évaluations en ligne.

20. FORCE MAJEURE

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Central Test ne saurait en pareille situation être tenu responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du service imputable à un cas de force majeure.

La survenance d'un cas de force majeure autorise la Partie au contrat qui s'en trouve affectée à suspendre l'exécution de ses obligations.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 1218 du Code civil, à savoir et sans que cette liste puisse être considérée comme limitative : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, tremblement de terre, incendie, conditions météorologiques exceptionnelles, inondation, séisme, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne informatique, blocage des télécommunications, guerre civile, émeutes.

La Partie au contrat qui s'estime affectée par la survenance d'un cas de force majeure s'efforce d'en aviser l'autre dès que possible par écrit, en exposant les éléments caractéristiques du cas de force majeure survenu, et en indiquant la durée prévisible de la situation.

21. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une ou quelconque des obligations ou clauses visées dans les Conditions Générales, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite obligation ou clause.

L'invalidité d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales n'entraîne pas la nullité de celles-ci.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en têtes des clauses et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

22. RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas de manquement grave à l'une de ses obligations contractuelles par l'une des Parties, l'autre Partie pourra lui adresser un courriel ou une lettre recommandée avec accusé de réception, lui demandant de respecter ses engagements, ci-après « la Notification ».

Si à l'issue du délai mentionné dans la Notification, la Partie défaillante se refusait à exécuter ses obligations contractuelles, la Partie plaignante pourrait, si bon lui semble, résilier de plein droit le contrat par l'envoi d'un courriel ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelle que soit la cause de la fin du contrat :

- Toutes les sommes restant dues par le Client à Central Test seront immédiatement exigibles et le Client reste tenu du paiement de toutes les Évaluations et les Services y afférents, jusqu'à la date d'effet de la fin du contrat, et plus généralement du paiement de toutes factures dues à Central Test et non encore réglées ;
- L'accès aux Services pour le Client est stoppé.

23. CONVENTION DE PREUVE

Les données et informations collectées par Central Test lors de la conclusion du contrat, notamment l'acceptation du contrat, ou de la mise en service des accès aux Évaluations et Services y afférents ou lors de l'accès à l'espace client, ainsi que les données de connexions, de navigation, de téléchargement et plus généralement d'utilisation de la Plateforme, pourront être conservées par Central Test à titre de preuve. L'archivage de ces données par Central Test est effectué sur un support fiable et durable. Ces informations et données feront foi entre les Parties jusqu'à preuve du contraire.

A ce titre, le Client est informé que Central Test peut collecter les adresses IP et les données de connexion des équipements informatiques accédant aux Services, notamment à des fins de contrôle des accès, du respect des droits de Central Test et de preuve de l'exécution et /ou de toute violation du contrat ou des droits de Central Test.

24. LOI APPLICABLE/ ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Conditions Générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

En cas de litige portant sur les Conditions Générales, Central Test et le Client se rapprochent sans délai l'un de l'autre, sur simple demande de la Partie la plus diligente, afin de tenter de parvenir, dans un esprit de loyauté et de bonne foi, à un règlement amiable.

Si les Parties ne parviennent pas à un arrangement amiable, Central Test et le Client soumettent le litige relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des Conditions Générales au Tribunal de Commerce de PARIS, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Addendum sur le traitement des données (« DPA »)

0. DÉFINITIONS

Sauf définition contraire dans les présentes, tous les termes en gras dans le présent DPA ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales de Vente. Les termes suivants ont la signification suivante dans le présent DPA :

- « **Loi Applicable sur la Protection des Données** » : toutes les lois et réglementations applicables de l'Union européenne, des États membres de l'Union européenne et du Royaume-Uni protégeant les droits et libertés fondamentaux des personnes, et en particulier le droit à la vie privée en ce qui concerne le Traitement des Données à caractère personnel, y compris, mais sans s'y limiter, le RGPD et le RGPD UK, telles que ces lois et réglementations sont modifiées, étendues et remises en vigueur de temps à autre ;
- « **RGPD** » : Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la Protection des Données) ;
- « **Responsable du Traitement** », « **Personnes Concernées** », « **Données à caractère personnel** », « **Traiter/Traitement** », « **Sous-traitant** », et « **Autorité de Contrôle** » : ces termes auront la même signification que dans le RGPD ;
- « **Violation de la Sécurité** » : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de, ou l'accès à des Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière ;
- « **Clauses Contractuelles Types** » : toute clause type de protection des données adoptée ou approuvée par la Commission européenne ou une autre autorité compétente conformément à la Loi applicable sur la Protection des Données disponible en Annexe 4 ;
- « **Sous-traitant Ulérieur** » : un Sous-traitant engagé par Central Test pour effectuer des activités de Traitement spécifiques pour le compte du Client ;
- « **CGV** » : les Conditions générales de vente de Central Test dont les Parties ont convenu de l'application ;
- « **Pays Tiers** » : tout pays extérieur à l'Espace économique européen (« EEE »).

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Le présent DPA est un addendum aux Conditions générales de vente et s'applique uniquement dans le cadre de tout Traitement de données à caractère personnel par Central Test en tant que Sous-traitant pour le compte du Client. Ce dernier agissant en tant que Responsable de traitement tel que décrit dans l'Annexe 1 du DPA. Le présent DPA modifie et complète les Conditions Générales de Vente. Le présent DPA peut être modifié par Central Test dans les mêmes termes et conditions que ceux applicables aux modifications des Conditions générales de Vente.
- 1.2. Les documents suivants font partie intégrante du présent DPA : (i) le présent document et (ii) tout document joint au présent DPA qui est étiqueté comme une « Annexe DPA ». Toute référence au DPA est réputée inclure une référence auxdits documents.
- 1.3. Pour des raisons de clarté, le présent DPA s'appliquera à tout Traitement de Données à caractère personnel par Central Test en tant que Sous-traitant pour le compte du Client en tant que Responsable de traitement dans le cadre des Services au titre du contrat, sauf si les Parties ont explicitement pris d'autres dispositions contractuelles relatives audit Traitement de données à caractère personnel.

2. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 2.1. Central Test traite les Données à caractère personnel pour le compte du Client conformément aux instructions du Client fournies par l'utilisation des Services et comme indiqué dans l'Annexe 1 du DPA. Les Informations sur le Traitement des Données à caractère personnel sont spécifiées dans l'Annexe 1 du DPA.
- 2.2. Le Client doit s'assurer que Central Test peut légalement traiter les Données à caractère personnel au nom du Client conformément au présent DPA pour l'exécution du Contrat. Lorsque cela est requis par la Loi applicable sur la Protection des Données, le Client doit s'assurer que les Personnes concernées ont donné leur consentement au Traitement et en ont été informées.
- 2.3. Les instructions du Client pour le Traitement des Données à caractère personnel doivent être conformes à la Loi applicable sur la Protection des Données. Si Central Test estime qu'une instruction du Client enfreint la Loi applicable sur la Protection des données, il en informera le Client sans délai. Central Test sera en droit de suspendre l'exécution de cette instruction jusqu'à ce que le Client confirme ou modifie cette instruction. Central Test n'est pas tenue de rechercher activement si les instructions du Client sont conformes à la Loi applicable sur la Protection des données.
- 2.4. Central Test peut être légalement tenue, en vertu des lois et règlements applicables, de divulguer des Données à caractère personnel qu'elle traite à des tiers tels que des autorités. Si tel est le cas, le Client en sera informé par Central Test dans la mesure où les lois et règlements applicables le permettent.

3. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1. Central Test mettra en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel contre la destruction, la perte ou l'accès non autorisé ou d'autres formes de Traitement non autorisé ou illégal des Données à caractère personnel. Ces mesures assureront un niveau de sécurité approprié aux risques présentés par le Traitement et à la nature des Données à caractère personnel à protéger, compte tenu de l'état de la technique et du coût de leur mise en œuvre. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, les mesures énumérées à l'annexe 2 du DPA. Le Client comprend et accepte que ces mesures sont susceptibles d'évoluer et d'être modifiées et Central Test est donc expressément autorisée à mettre en œuvre des mesures alternatives.
- 3.2. Le Client a la responsabilité exclusive de veiller à ce que les Participants utilisent les Services conformément aux meilleures pratiques en matière de sécurité et conformément à la Loi applicable sur la Protection des Données. Ces pratiques comprennent, sans s'y limiter, le maintien de la confidentialité de tout identifiant de connexion ou d'accès.
- 3.3. Central Test veillera à ce que les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel se soient engagées à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée.

4. TRANSFERTS DE DONNÉES VERS DES PAYS TIERS

- 4.1. Central Test ne transférera pas de Données à caractère personnel vers un quelconque Pays tiers, sauf vers les filiales de Central Test, situées à Madagascar et en Inde.
- 4.2. La filiale, chargée du développement commercial et du support informatique, peut accéder aux Données à caractère personnel dans le cadre des services qu'elle fournit en lien avec les Services. Les filiales ont signé des clauses contractuelles types (voir CCT dans la partie donnée contractuelle de la plateforme) qui garantissent que les Données à caractère personnel peuvent être transférées conformément aux Lois sur la protection des données. Le Client reconnaît en avoir été informé et accepte que les filiale de Central Test soient situées en Inde et à Madagascar, et puissent avoir accès aux Données à caractère personnel.

Sur demande écrite du Client, Central Test fournira au plus tard sous dix (10) jours ouvrés une copie électronique des clauses contractuelles signées avec les filiales de Central Test.

5. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

- 5.1. Le Client informe les Personnes concernées qu'il est le Responsable du Traitement et leur indique où elles peuvent s'adresser pour lui communiquer leurs demandes. Central Test ne sera pas ce point de contact. Central Test s'efforcera, dans la mesure où la loi le permet, d'informer immédiatement le Client s'il reçoit une demande d'une Personne concernée portant sur l'accès, l'inspection, la portabilité des données, la correction (la rectification) ou la suppression (l'effacement) de Données à caractère personnel de la Personne concernée. Central Test ne répondra pas à une telle demande de Personnes concernées sans le consentement écrit préalable du Client.
- 5.2. Central Test fournira au Client la coopération et l'assistance pour permettre aux Personnes concernées d'exercer tous les droits qu'elles pourraient avoir en vertu de la Loi applicable sur la Protection des Données, tels que l'accès, la correction, la suppression et/ou la portabilité des données. Central Test ne fournira cette coopération et cette assistance qu'à la demande du Client et uniquement dans la mesure où le Client ne peut pas remplir ses obligations au titre de la Loi applicable sur la Protection des Données sans la coopération et l'assistance de Central Test.

6. NOTIFICATION DE VIOLATION DE DONNÉES

- 6.1. Dans la mesure permise par la loi, Central Test notifiera au Client, sans délai excessif, une Violation de la Sécurité concernant les Données à caractère personnel traitées au nom du Client en vertu du présent DPA.
- 6.2. Une telle notification comprendra au moins : a) une description de la nature de la Violation de la Sécurité, y compris, si possible, des informations pouvant aider le Client à déterminer les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernées ; b) les informations dont dispose Central Test pouvant aider le Client à déterminer les conséquences probables de la Violation de la Sécurité ; et c) une description des mesures prises ou proposées par Central Test pour remédier à la Violation de la Sécurité, y compris, le cas échéant, des mesures visant à en atténuer les effets négatifs éventuels.
- 6.3. Le Client est seul responsable du respect de toute obligation de notification de Violation de la Sécurité applicable au Client. L'exécution de l'obligation de Central Test de signaler ou de répondre à une Violation de la Sécurité en vertu du présent article ne constitue pas une reconnaissance par Central Test d'une quelconque faute ou responsabilité à l'égard de la Violation de la Sécurité.

7. SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

- 7.1. Central Test peut faire appel à des Sous-traitants ultérieurs pour effectuer le Traitement des données à caractère personnel, pour le compte du Client, dans le cadre des Services fournis par Central Test au Client. Le Client donne par la présente une autorisation générale écrite à Central Test pour engager tout Sous-traitant ultérieur pour le Traitement des données à caractère personnel. Central Test ne peut engager un Sous-traitant ultérieur que si elle a imposé, par écrit, les responsabilités et obligations nécessaires au Sous-traitant ultérieur, telles que requises par l'article 28 du RGPD. Central Test peut renvoyer ou désigner d'autres Sous-traitants ultérieurs conformément au présent article. Central Test notifiera par mail au moins six semaines à l'avance toute modification de la liste des Sous-traitants ultérieurs (Liste disponible dans le menu document contractuel de la plateforme). Le Client peut s'opposer à un Sous-traitant ultérieur en utilisant ses droits de résiliation en vertu du contrat. Si le Client ne résilie pas le contrat dans ce délai, le client est réputé accepter le Sous-traitant ultérieur concerné. Lorsque le Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Central Test reste pareillement responsable envers le Client de l'exécution de ses obligations au titre du présent DPA.

8. INFORMATIONS ET AUDITS

- 8.1. Si le Client conclut raisonnablement qu'un audit ou une inspection des mesures techniques et organisationnelles dans les locaux de Central Test est nécessaire pour contrôler la conformité avec le présent DPA dans un cas individuel, le Client aura le droit d'effectuer un tel audit ou une telle inspection à condition que cet audit ou cette inspection soit effectué(e) (i) pendant les heures de travail normales, et (ii) sans interférer avec les opérations commerciales de Central Test, (iii) sur préavis d'au moins 30 jours et après consultation de Central Test, (iv) sous réserve (si cela n'est pas déjà couvert par le contrat) de la signature d'un engagement de confidentialité, et (v) au maximum une fois par an. Le Client supportera ses propres dépenses et indemniserà Central Test pour le coût relatif à toute ressource interne nécessaire à la réalisation de l'audit. Un tel audit ou une telle inspection est effectué par Le Client ou par une autorité d'inspection composée de personnes indépendantes et possédant les qualifications professionnelles requises et choisies par le Client. Le client fournira à Central Test, immédiatement après la vérification ou l'inspection, une copie du rapport de cet audit.

- 8.2. Le Client accepte de coopérer, conjointement avec Central Test, avec les Autorités de contrôle. Central Test permettra et contribuera raisonnablement aux audits et inspections menés par les Autorités de contrôle. Le Client informera immédiatement Central Test de tous les audits et inspections prévus par les Autorités de contrôle.
- 8.3. Central Test fournira, sur demande écrite, toutes les informations et l'assistance que le Client peut exiger pour se conformer à la Loi applicable sur la Protection des Données, y compris pour effectuer des évaluations d'impact sur la protection des données. Central Test ne fournira ces informations et cette assistance que si le Client ne peut pas remplir ses obligations au titre de la Loi applicable sur la Protection des données sans les informations et l'assistance de Central Test.
- 8.4. Central Test peut demander au Client de signer un accord de confidentialité raisonnable avant de se conformer à ses obligations en vertu du présent article.

9. RESTITUTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 9.1. À la résiliation de tout Service, le droit du Client d'accéder ou d'utiliser le Service concerné cesse immédiatement, et Central Test n'a aucune obligation de conserver de quelconques Données à caractère personnel associées. Les Parties conviennent que Central Test doit dans ce cas, au choix du Client, soit restituer toutes les Données à caractère personnel au Client, soit détruire/supprimer toutes les Données à caractère personnel, à moins que les lois et règlements applicables ne l'interdisent. Si le Client ne fait pas un tel choix, alors Central Test pourra supprimer les Données à caractère personnel 30 jours après la fin du Service. La restitution des Données à caractère personnel par Central Test peut avoir lieu en permettant au Client d'accéder aux Données à caractère personnel par l'intermédiaire de l'API de Central Test.
- 9.2. Sur demande du Client et après la résiliation du Service, Central Test déclarera par écrit au Client que toutes les copies des Données à caractère personnel ont été définitivement détruites ou restituées au Client.

Annexe 1 DPA : Informations sur le Traitement des Données à caractère personnel

1. Informations sur le Traitement des Données à caractère personnel sur la Plateforme

1.1. Généralités

Toutes les informations de Traitement des Données à caractère personnel en vertu du présent Article 1 ne concernent que la Plateforme et les Services fournis.

1.2. Nature et Finalité du Traitement

Le Client accepte d'utiliser la Plateforme et les Services fournis uniquement à des fins définies dans les CGV (7.3 Périmètre d'usage des services). Central Test s'engage, au nom du Client, à traiter les Données à caractère personnel dans le cadre de la Plateforme et des Services fournis conformément au Contrat.

1.3. Personnes Concernées

Le Traitement des Données à caractère personnel détaillé dans le présent Article 1 portera sur les Personnes concernées suivantes :

- Les postulants du Client, les postulants potentiels, les candidats et les candidats potentiels (ci-après dénommés collectivement : « *Participants* ») ;
- Les collaborateurs du Client (ci-après dénommés : « *Évaluateurs* »).

1.4. Catégories de Données à caractère personnel

Central Test traitera, au nom du Client, les catégories suivantes de Données à caractère personnel relatives aux Participants et aux Évaluateurs :

- Nom, Prénom, Civilité ;
- Adresse e-mail d'identification et password ;
- Numéro(s) d'identification ;
- Photos ;
- Données de contact personnelles (téléphone, e-mail) ;
- Données relatives à la vie professionnelle (CV) ;
- Données d'évaluation ou de notation ;
- Donnée d'entretien vidéo ou audio ;
- Données de connexion (adresse IP, logs, informations d'horodatage, cookies, traceurs, données de navigation, mesure d'audience).

1.5. Autres

Central Test ne traitera les Données à caractère personnel susmentionnées que dans la mesure où elles relèvent des Services, sauf lorsque les Données à caractère personnel ont été rendues anonymes et qu'elles sont utilisées pour améliorer les Services.

Annexe 2 DPA : Mesures techniques et organisationnelles

La liste suivante est une liste non exhaustive des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises et mises en œuvre par Central Test :

Assurance qualité : Central test a mis en place des processus d'assurance qualité de la plateforme. Ces processus incluent des tests automatisés et des tests manuels de pré-déploiement des fonctionnalités et des corrections de bugs.

Examen de codes : Tout nouveau code pour la Plateforme est examiné par au moins un développeur senior avant d'être mis en production. L'examen comprend une vérification de l'utilisation de pratiques de codage sûres.

HTTPS : Ce cryptage est utilisé pour tous les transferts de données à caractère personnel par la Plateforme sur le Web.

Stockage des mots de passe : Tous les mots de passe pour la Plateforme sont stockés en utilisant un algorithme de hachage conforme aux normes du secteur.

Tests de pénétration : Un testeur de pénétration tiers spécialisé testera régulièrement la sécurité de la Plateforme fourni dans le cadre du contrat.

Sauvegardes : Toutes les Données à caractère personnel de la Plateforme sont sauvegardées quotidiennement ou en continu par incréments.

Contrôle d'accès : Les Employés ne reçoivent des droits d'accès aux Données à caractère personnel dans la Plateforme que dans la mesure où ces droits sont nécessaires à leur fonction. Les droits d'accès seront révoqués lorsqu'ils n'en auront plus besoin.

Centres de données sécurisés : La Plateforme sera uniquement hébergée dans des centres de données ayant un niveau élevé de sécurité et de disponibilité, tels que les centres de données certifiés ISO 27001.

Protection DDOS : Central Test a mis en place des mesures pour que la Plateforme protège ses serveurs contre les attaques de la couche 4 (et en dessous) (D)DOS.

Pare-feu : L'infrastructure de la Plateforme est protégée par un ou plusieurs pare-feu(x).

Pour assurer l'infrastructure technique interne, et la gouvernance et la gestion de la sécurité informatique, ainsi que l'assurance des processus et des produits, Central test est dans une démarche de Certification ISO 27001 que l'on souhaite obtenir au 1er semestre 2026.